



VILLE D'AUBANGE

Athus, le 8 février 2024

**Maître HAMES Anne-France**  
Avenue de la Libération, 34  
6791 ATHUS

**Agent traitant :**

Téléphone :

Courriel

Réf. :

Vos Réf. :

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Art.D.IV.99 du CoDT

**Concerné :** Commune d'Aubange – 1<sup>ère</sup> DIVISION

Maison d'habitation avec jardin sis **rue de Messancy n°59** à 6790 AUBANGE  
Section A n°1656Y – 1656 C2

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné en date du 07/02/2024, veuillez trouver ci-après les informations visées à l'article D. IV. 99 du Code du Développement Territorial ainsi que les informations complémentaires dont nous **disposons** pour ce bien :

### 1. Situation et prescriptions applicables

La parcelle **1656Y** est reprise à **56% en zone d'habitat** et à **44% en zone agricole** au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le bien est repris au Schéma de Développement Communal adopté le 24/06/1991 et situé en **zone non classée**.

Le bien est repris au Guide Communal d'Urbanisme approuvé le 24/06/1991 et situé en **sous-aire de protection des terres agricoles**, Titre VII, Chapitre 1 dudit Guide, ainsi qu'en **sous-aire de rue péri-urbaine d'habitat pavillonnaire**, Titre III, Chapitre 7 dudit Guide, pour ce qui concerne la parcelle 1656Y.

## **2. Contraintes environnementales**

Parcelle **1656Y** : aléa d'inondation **moyen** par ruissellement.

## **3. Divers**

La parcelle **1656Y** est située le long d'une **voirie régionale** : rue de Messancy. Cette voirie est pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la configuration des lieux.

Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif. L'égout est existant et raccordé à la station d'épuration d'Aubange.

## **4. Permis et autorisations délivrées**

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'urbanisme, d'urbanisation, certificat d'urbanisme ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

Dans les limites de notre connaissance aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré au nom des propriétaires.

## **5. Infractions urbanistiques**

Dans les limites de notre connaissance du terrain, aucune situation infractionnelle au sens de l'article D. VII. 1 du CoDT n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique.

## **6. Observations et remarques du Collège communal**

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des **constructions/installations** présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée, si elle est jugée régularisable, que via une procédure d'autorisation urbanistique, peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la

gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
TOMAELO H.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.



## LISTE DES IMPETRANTS

### **EAU**

Société Wallonne Des Eaux  
Rue de la Concorde n° 41  
4800 VERVIERS  
Tél : 087/87.87.87

### **ELECTRICITE ET GAZ**

ORES  
Avenue Patton n° 237  
6700 ARLON  
Tél : 078/15.78.01

### **TELEDISTRIBUTION ET TELEPHONE**

#### **PROXIMUS**

Boulevard Albert II n° 27  
1030 SCHAERBEEK  
Tél : 0800/200.37

#### **VOO-NETHYS**

Rue Louvrex n° 95  
4000 LIEGE  
Tél : 0800/800.25

### **EGOUTS COMMUNAUX**

SERVICE DES TRAVAUX DE LA COMMUNE D'AUBANGE  
Rue des Cristaux n° 26  
6790 AUBANGE  
Tél : 063/43.03.80  
Courriel : lomryp@aubange.be

### **AIVE**

Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98  
6700 ARLON  
Tél : 063/23.18.11

### **FLUXYS (gestionnaire du réseau de transport de gaz haute pression)**

Avenue des Arts n° 31  
1040 BRUXELLES  
Tél : 0800/941.44

### **ELIA (gestionnaire du réseau d'électricité haute-tension)**

Rue Phocas Lejeune n° 23  
5032 LES ISNES (GEMBOUX)  
Tél : 081/23.77.00

Pour une recherche plus précise et complète, veuillez également consulter le site [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be).